Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 057-245700095-20260930-C20260929_17_SI-DE

République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, , Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

Absents avec procuration :	Sylvie BIRCK	à	Cyril LAUTERFING
	Frédéric MESLARD	à	Yannick OLIGER
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absent excusé : Jonathan ROSA

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 45
Nombre de votants : 49 jusqu'au point 18, puis 48 jusqu'au point 20, et 49 jusqu'au point 31

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK

17. Objet : Proposition du nouveau règlement dans le cadre du fonds de concours « en faveur de la réduction de l'impact de la chaleur dans les bâtiments publics »

Vu l'article L. 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_17_SI-DE

Dans le cadre de sa politique environnementale et afin de répondre à un enjeu de sécurité publique, il est proposé que la CCCE mette en place un fonds de concours en faveur de la réduction de l'impact de la chaleur dans les bâtiments publics à destination de ses communes membres.

Ce dispositif aurait pour objectif de soutenir les actions visant à améliorer le confort thermique et à limiter les effets des épisodes de chaleur dans les bâtiments publics relevant de la compétence scolaire, selon les principes suivants :

1. Enveloppe annuelle :
   a. 800 000 € en 2026
   b. 1 200 000 € en 2027
   c. 800 000 € en 2028
2. le seuil maximum de participation par projet est de 50 % du montant H.T. sans plafond.
3. le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
4. délibérations concordantes, adaptées à la majorité simple, du Conseil communautaire et du Conseil municipal.
5. un acompte de 80% du montant prévisionnel du projet sera versé dès réception d'un dossier de demande complet sur demande de la commune.

Équipements concernés :
- écoles,
- restaurants scolaires,
- locaux dédiés aux activités périscolaires et extra-scolaires,
- bâtiments publics au sens large pouvant être mobilisés comme point « froid » pour permettre l'accueil de population vulnérable

Dépenses éligibles :
- Installation d'une climatisation fixe ou mobile, de pompe à chaleur air-air,
- Par extension tout système de production de fraîcheur (puits canadien…),
- Acquisition de ventilateurs fixes ou mobiles,
- Installation de stores, de brise-soleil, de rideaux, de volets ou de voiles d'ombrage,
- Amélioration de la ventilation du bâtiment ou installation d'une VMC,
- Installation de double-vitrage dans le cadre d'un programme global,
- Installation de film occultant sur les fenêtres,
- Végétalisation ou désimperméabilisation des sols,
- Construction ou extension de préau,
- Acquisition de système de brumisation raccordés au réseau d'eau ou de jets d'eau,
- Installation de fontaines à eau raccordées au réseau d'eau.

Les critères d'éligibilités, engagements des Communes et modalités financières précises sont détaillés dans le règlement ci-annexé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 24 septembre 2026 et du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_17_SI-DE

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le règlement d'intervention en faveur de la réduction de l'impact de la chaleur dans les bâtiments publics, tel qu'annexé,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 30 septembre 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

COMMUNAUTE de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_17_SI-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_17_SI-DE

Règlement spécifique d'intervention en faveur de la réduction de l'impact de la chaleur dans les bâtiments publics

Version validée en Conseil Communautaire du 29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_17_SI-DE

Conditions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les critères d'éligibilité et les modalités de versement d'un fonds de concours spécifique à destination des communes du territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dans le cadre de leurs investissements en faveur de la réduction de l'impact de la chaleur dans les bâtiments publics. Ce règlement spécifique a pour vocation de compléter le règlement en faveur de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques déjà en vigueur.

Le présent règlement détermine les opérations et les dépenses éligibles, les procédures et les modalités de versement.

Ce règlement entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et d'opposabilité et s'appliquera immédiatement aux demandes en cours d'instruction au sein des services communautaires.

1. Contexte

L'épisode de fortes chaleurs du mois de mai dernier suivi du déclenchement d'un plan rouge canicule en Moselle le 25 juin ont fortement perturbé l'activité du service public, en particulier dans les équipements scolaires compte tenu de la sensibilité du public accueilli. Cette situation a suscité des interrogations légitimes sur la capacité des acteurs publics à anticiper ces aléas et à prévoir des réponses de court terme à la hauteur des enjeux.

Dans ce contexte la Communauté de Communes propose la création d'un fonds de concours dédié aux Communes du territoire afin de soutenir leurs actions d'adaptation au changement climatique. Ce dispositif est structuré de façon à apporter une réponse immédiate, privilégiant la simplicité et favorisant des réponses pragmatiques aux difficultés rencontrées.

Objet du fonds de concours :

- Les équipements concernés sont l'ensemble des équipements publics existants à la date de création du dispositif, relevant de la compétence du bloc local et liés à l'exercice de la compétence scolaire (directement ou par extension) :

  - écoles,
  - restaurants scolaires,
  - locaux dédiés aux activités périscolaires et extra-scolaire.
  - Bâtiments publics au sens large pouvant être mobilisés comme point « froid » pour permettre l'accueil de population vulnérable

- Les dispositifs d'adaptation soutenus sont caractérisés par des dépenses d'investissement qui peuvent prendre les formes suivantes :

  - Installation d'une climatisation fixe ou mobile, de pompe à chaleur air-air,
  - Par extension tout système de production de fraîcheur (puits canadien…),
  - Acquisition de ventilateurs fixes ou mobiles,
  - Installation de stores, de brise-soleil, de rideaux, de volets ou de voiles d'ombrage,
  - Amélioration de la ventilation du bâtiment ou installation d'une VMC,
  - Installation de double-vitrage dans le cadre d'un programme global,
  - Installation de film occultant sur les fenêtres,
  - Végétalisation ou désimperméabilisation des sols,
  - Construction ou extension de préau,
  - Acquisition de système de brumisation raccordés au réseau d'eau ou de jets d'eau,
  - Installation de fontaines à eau raccordées au réseau d'eau.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_17_SI-DE

2. Modalités financières

Dans la mesure où les investissements sont soumis à TVA, celle-ci sera récupérée par le FCTVA et le cas échéant par voie fiscale. La TVA ne constitue pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant de l'aide sera donc calculé sur le montant HT.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L 5214-16 V du CGCT). La commune, maitre d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20% du projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Le seuil maximum de participation de la CCCE au titre du présent règlement d'intervention par projet est fixé à 50 % du montant HT sans plafond.

Un acompte de 80% du montant prévisionnel du projet sera versé dès la réception d'un dossier de demande complet sur demande de la commune.

Budget prévisionnel :

Le fonds de concours est doté d'un budget de 2,8 M€ réparti sur 2 exercices budgétaires. En tenant compte du taux d'acompte proposé et de l'urgence d'engager les travaux concernés, les crédits pourraient être ventilés de la façon suivante :

- 800 K€ en 2026,
- 1200 K€ en 2027
- 800 K€ en 2028.

3. Modalités d'instruction des demandes

Les dossiers seront étudiés par ordre chronologique de réception.

Chaque projet fera l'objet d'une analyse technique et financière par les services de la Communauté de communes, qui en vérifieront l'éligibilité en application des conditions prévues par le présent règlement.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, chaque attribution fera l'objet d'une notification transmise ensuite à la commune.

Aucun fond de concours ne peut être accordé si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la transmission, par la CCCE à la Commune, d'un accusé de réception du dossier complet.

4. Suivi du projet

La Communauté de Communes doit être associée en tant que partenaire aux projets dont elle soutient la réalisation. A cet effet, elle peut participer aux réunions mises en place. Elle sera destinataire des rapports et conclusions marquant son avancement.

5. Prescription de l'offre de versement de l'aide

La commune bénéficiaire de l'aide doit commencer l'opération dans un **délai de 1 an** à compter de la date de notification d'attribution. Elle produira à cet effet l'ordre de service de démarrage des travaux ou toutes factures d'achat des équipements.

Au-delà, le bénéfice du règlement d'intervention devient caduc.

La commune bénéficiaire du règlement d'intervention doit en outre achever l'opération dans un délai de 2 années à compter de la date de délibération d'attribution de la participation. A cet effet, elle produit le procès-verbal de réception des travaux ou toutes factures de l'acquisition des équipements, ainsi qu'un certificat administratif de fin de travaux.

6. Modalités de versement

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_17_SI-DE

Dans le cadre de travaux, il interviendra en deux étapes programmées de la façon suivante et sur demande de la commune bénéficiaire :

– Un premier acompte de 80% du montant prévisionnel du projet sera versé dès la réception d'un dossier de demande complet.
– le versement du solde du fonds de concours (soit les 20 % restants) sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans le cadre d'achat d'équipements et sur demande de la commune bénéficiaire, le versement de la totalité se fera sur présentation de la facture visée par le comptable public attestant la dépense.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des dépenses éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de Communes de la réalisation de l'objectif, notamment par la communication de toute pièce justificative de dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

7. Cas du remboursement du versement

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs se réserve le droit d'arrêter, à titre définitif, le paiement de ses versements et à demander à la commune bénéficiaire le remboursement des sommes à payer en cas :
- de non communication des pièces justificatives et informations nécessaires au versement des échéances définies dans le présent règlement ;
- du non-respect des obligations prescrites par le présent règlement ;
- du non achèvement des travaux programmés, selon le calendrier et les détails dans le présent règlement.

En cas de renonciation au projet, la commune bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de Communes et à lui rétrocéder la totalité des sommes versées.

8. Engagements de la commune

La commune assure la maîtrise d'ouvrage du projet, notamment la conduite de la conception et de la réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement. De manière générale, en qualité de maître d'ouvrage et de propriétaire de l'équipement, elle assume l'ensemble des droits et obligations s'y rapportant.

La commune s'engage à mentionner la participation de la Communauté de Communes dans toutes les actions d'informations et de communication qu'elle mène visant à promouvoir l'opération objet de l'aide.

La commune s'engage à afficher un panneau sur le bâtiment mentionnant le lancement de travaux réalisés avec le soutien de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Cet affichage se traduit par la mention explicite de la participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et par l'apposition en bonne place du logotype de la CCCE sur tous les supports papier ou numérique que la commune met en œuvre.

9. Dossier de demande

Le dossier de demande doit à minima comporter les pièces suivantes :

- une lettre de demande de participation au règlement d'intervention adressée à Monsieur le Président de la CCCE, accompagnée d'une délibération de la commune engageant sur le projet ;
- un descriptif détaillé du projet intégrant une notice mentionnant les plus-values environnementales de l'opération ;
- un planning prévisionnel de réalisation (études, travaux, durée de chantier, réception, ouverture/mise en service) dans le cadre de travaux ;
- un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le montant éligible et le montant des aides demandées à la Communauté de Communes et aux autres organismes partenaires.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_17_SI-DE

D'autres pièces jugées utiles par les services de la CCCE pourront être demandées.